

Du Grenelle 1 à la protection du patrimoine géologique

Contexte

Les aires protégées sont un élément structurant de la politique de protection du patrimoine naturel. Elles couvrent aujourd'hui plus de 20% du territoire métropolitain, en mobilisant une grande diversité de mesures de protection de nature foncière, contractuelle ou réglementaire (fig. 1). Pour autant, le réseau actuel des aires protégées semble encore insuffisant en terme de représentativité et de cohérence. C'est pourquoi le Grenelle de l'environnement a impulsé une dynamique ambitieuse de renforcement de ce réseau, en prévoyant notamment la mise en place d'une Stratégie nationale de Création des Aires Protégées (SCAP).

L'article 23 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) prévoit en effet que cette stratégie identifie les lacunes du réseau actuel et place 2%, au moins, du territoire terrestre métropolitain sous protection forte dans les 10 ans. Cela représente un quasi doublement de la surface du territoire aujourd'hui classé en protection forte (cœur de parcs nationaux, réserves naturelles, réserves biologiques et zones de protection de biotopes).

Dès la fin de l'année 2008, des travaux ont été initiés pour élaborer cette stratégie sous l'égide d'un comité de pilotage national (COPIL), regroupant notamment des représentants des gestionnaires d'espaces protégés (Parcs nationaux de France, Réserves naturelles de France, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Conservatoire du littoral, Office

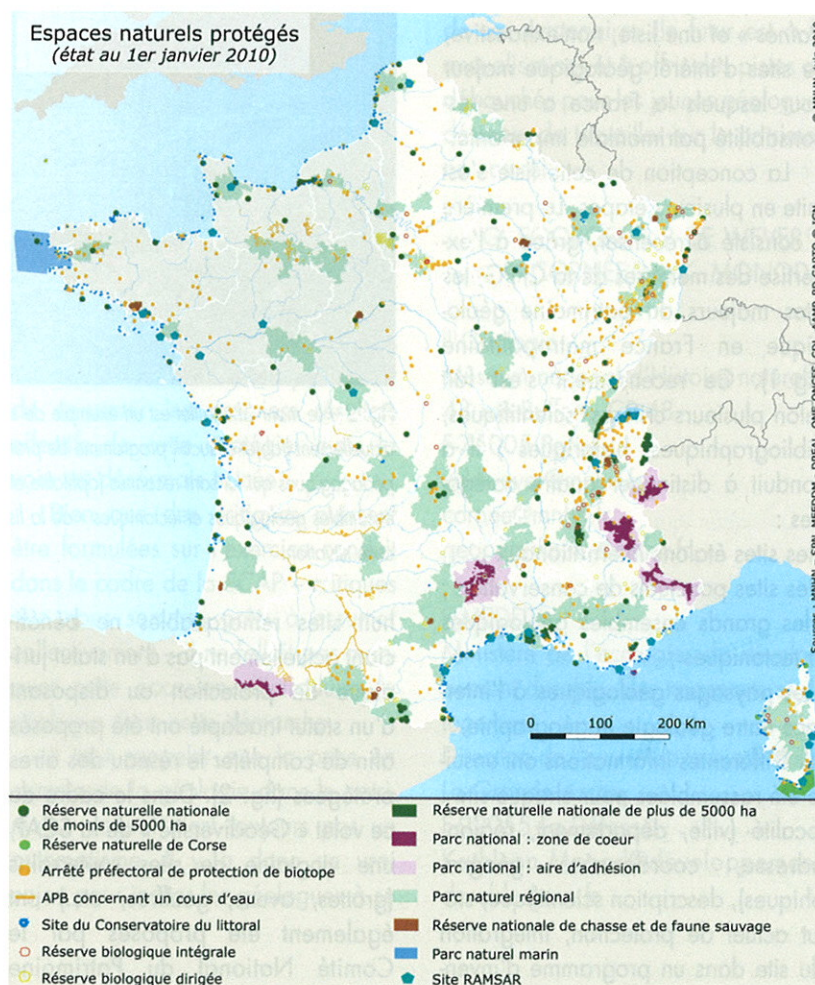


Fig. 1 – Surface couverte par les espaces naturels protégés en France métropolitaine, d'après INPN – Muséum national d'histoire naturelle (Ed.) 2003-2010.

Inventaire national du patrimoine naturel, site web : <http://inpn.mnhn.fr>

national des forêts, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Atelier technique des espaces naturels, etc.), des scientifiques, des ONG, des acteurs socio-économiques, des associations de collectivités et des administrations.

La définition de priorités de classement adaptées à la « géodiversité » a constitué une étape primordiale dans cette élaboration. C'est ainsi que la Conférence permanente du

patrimoine géologique (CPPG), instance nationale d'expertise et de réflexion, a été sollicitée afin d'émettre des propositions pour le volet « patrimoine géologique de surface » de la SCAP.

Ce volet géodiversité, au-delà de la reconnaissance qu'il apporte à la géologie, répond au souci de mieux protéger et valoriser la spécificité et la richesse exceptionnelle de ce patrimoine et mérite donc d'être salué.